

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 2 octobre 2015  
Rapporteur :  
Monsieur Piero RAINERO**

**N° 45**

**Question orale de M. Piero Rainero**

---

*« Monsieur le maire,*

*Je viens de recevoir le calendrier des réunions des conseils et des commissions municipales pour l'année 2016.*

*C'est avec étonnement que j'y ai pris connaissance des modifications que vous avez décidé d'apporter à la périodicité des réunions, les ramenant à 6 seulement dans l'année, et à leur déroulement. Cet étonnement est d'autant plus grand que vous écrivez : « Ces modalités ont recueilli l'assentiment de l'immense majorité de nos collègues que j'ai pu consulter ». Car à aucun moment je n'ai été sollicité par vous, ni par un responsable de votre majorité, ni par les services, sur cette question qui est particulièrement importante dans la mesure où elle concerne l'organisation des débats et des décisions à prendre par notre assemblée. Je ne suis du reste pas le seul dont l'avis n'a pas été demandé...*

*Ce n'est pas en limitant le nombre de séances du conseil, et donc en surchargeant les ordres du jour de ses réunions, que l'on contribue à améliorer la qualité des échanges, de la réflexion collective, bien au contraire. Ce n'est pas non plus en avançant l'heure de début des séances à 17h00, au lieu de 18h00 selon l'usage en vigueur dans notre ville, car cela posera inévitablement des problèmes à ceux qui travaillent jusqu'en fin de journée, et particulièrement aux salariés qui n'ont pas la libre disposition de leurs horaires professionnels. Cette remarque vaut aussi pour la présence du public qui sera forcément limité à certaines catégories plus disponibles de la population.*

*Quant aux réunions des conseils de quartier et de la commission consultative des services publics locaux, dont vous envisagez qu'elles puissent se tenir le jour du conseil avant celui-ci, donc dans la matinée ou en début d'après-midi, cela rendra plus difficile la participation de celles et ceux qui sont assujettis à un emploi du temps contraignant.*

*Vous écrivez que vous souhaitez « faire évoluer la dynamique de nos débats en concevant un ordre du jour donnant la priorité en début de séance aux sujets les plus*

« structurants » ou les plus sensibles... » *et vous poursuivez* « chaque séance sera ouverte par une déclaration du maire, à laquelle majorité et opposition pourront répondre ».

*Cela nécessite explications, il importa, monsieur le maire, que vous précisiez vos intentions. Sur quels critères allez-vous décider des « sujets les plus « structurants » ou les plus sensibles » ? Ne pensez-vous pas qu'au cours des débats ou en fonction de l'actualité un sujet puisse devenir « structurant » et « sensible » et de ce fait nécessiter un échange approfondi qui sera rendu plus difficile s'il est rejeté de par votre volonté à une heure tardive ?*

*Quant à votre intervention liminaire, la règle même de la démocratie est que chaque conseiller puisse, en toute liberté, après avoir entendu votre propos, y répondre s'il le souhaite.*

*Par conséquent, je vous demande, monsieur le maire, de bien vouloir porter cette question orale à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 2.2.6 de notre règlement intérieur.*

*Car il s'agit des conditions dans lesquelles seront prises les décisions municipales qui engagent le présent et l'avenir de notre ville et de ses habitants.*

*Si le règlement intérieur stipule bien qu'une « question orale ne donne pas lieu à débats » sauf si le conseil municipal en décidait à la majorité absolue, je ne doute pas que, s'agissant de questions structurantes et sensibles portant sur le fonctionnement démocratique de notre assemblée, vous décidiez d'autoriser ce débat entre nous. »*